

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-06-45

**OBJET : NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT
AUTORISÉ POUR CLICSEQUR ENTREPRISE**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE suite au changement dans la direction générale de la ville de Schefferville, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau représentant autorisé pour le service clicSÉQUR Entreprise;

ATTENDU QUE pour accéder au Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR), la ville doit s'inscrire au programme clicSÉQUR;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), décrète ce qui suit :

1. **QUE** le nom de Monsieur François Désy soit retiré comme personne actuellement autorisée auprès de clicSÉQUR;
2. **QUE** Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire-trésorier soit le nouveau représentant autorisé de la ville de Schefferville;
3. **QUE** le nouveau représentant soit autorisé à signer au nom de la ville de Schefferville, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;
4. **QUE** le nouveau représentant puisse consulter le dossier de la ville et agir au nom et pour le compte de la ville, conformément aux conditions d'utilisation de « Mon dossier pour les entreprises », pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accises*, etc., en communiquant avec lui ou par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
5. **QUE** le nouveau représentant puisse effectuer l'inscription de la ville à clicSÉQUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;

6. **QUE** la ville de Schefferville accepte que le ministre du Revenu communique avec le représentant nommé soit Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire-trésorier, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Municipalité et qui sont nécessaire à l'inscription à Mon dossier ou aux fichiers de Revenu Québec;
7. **QUE** le nouveau représentant puisse signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville, y renoncer ou la révoquer, selon le cas.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 13 juin 2019.



Ghislain Lévesque, administrateur